



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 16 FEVRIER 2024 - TONNERRE COMPTE-RENDU

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau le 1 février 2024 à la suite de l'absence de quorum de la plénière du 31 janvier 2024.

PREAMBULE

M. LAGNEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie les membres de la Commission. Il rappelle qu'à cause de l'absence du quorum à la précédente réunion, la CLE n'a pas pu délibérer sur l'adoption du SAGE, ainsi une seconde convocation a été envoyée permettant à la CLE de valablement délibérer sur ce sujet sans quorum à la présente réunion. M. LAGNEAU ouvre la séance à 10h30.

M. LAGNEAU lance un tour de table et présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Retour sur la consultation administrative et publique
- Point sur les modifications apportées suites aux consultations
- Adoption du projet de révision du SAGE
- Stratégie de communication et animation 2024
- Questions diverses

👉 *LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR EST JOINTE A LA FIN DU DOCUMENT.*

1) Désignation du secrétaire de séance

M. GAUTHERON (*Syndicat des Eaux du Tonnerrois*) se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

✎ **M. GAUTHERON est désigné secrétaire de séance.**

2) Retour sur la consultation administrative et publique

M. LAGNEAU passe la parole à Mme MONTAGNON (*animatrice du SAGE*) qui présente les résultats des 2 consultations.

Mme EAP-DUPIN (*CD 21*) constate un très faible taux de participation à l'enquête publique. Il est observé de manière général un problème de motivation de la population concernant les affaires publiques. M. BAILLET (*CC Serein-Armançon*) se demande ce qu'on peut faire pour motiver les administrés ? M. FICHOT (*CC Tonnerrois en Bourgogne*) fait le constat que le sachant n'est plus cru. M. QUATRE (*LPO*) est d'accord, il pense que la population ne fait plus confiance car elle ne fait plus confiance au politique.

3) Point sur les modifications apportées suite aux consultations

Le Bureau de la CLE a travaillé sur les réponses à apporter à toutes les remarques émises au cours des consultations. La 1^{ère} version, répondant aux remarques de la consultation administrative, a été envoyée aux membres de la CLE le 26 septembre 2023 et la version finale comprenant les remarques de la participation du public a été envoyée le 12 janvier 2024.

✚ Présentation des principales modifications :

- Des éléments de contexte ont été rajoutés dans le PAGD (cf. diapo 7)
- Les liens entre le SAGE et le PTGE ont été détaillés, et les données du PTGE ont été intégrées au SAGE
- Les dispositifs de suivi ont été revues (indicateurs et élaboration d'un tableau de bord)
- Modification de rédaction dans le règlement
- Des détails de mises en œuvre ont été rajoutés dans les dispositions.

Le PTGE Serein-Armançon n'étant pas encore signé par les préfets, Mme EAP-DUPIN ne comprend pas pourquoi ses documents sont annexés au SAGE. M. BONNET (*DDT89*) répond que l'état des lieux et le diagnostic du PTGE ont été validés, ils peuvent donc être annexés au SAGE. En revanche, le programme d'actions n'est pas validé et peut évoluer, celui-ci ne peut donc pas être annexé.

✎ **Est annexé au SAGE uniquement l'état des lieux et le diagnostic du PTGE Serein-Armançon.**

Pendant la consultation administrative, l'Autorité Environnementale (Ae) recommandait la formulation par le SAGE d'une demande d'extension du classement en Zones de Répartition des Eaux (ZRE) des masses d'eau présentant un déséquilibre quantitatif. Le Bureau du 11 septembre 2023 n'a pas pris en compte cette recommandation. Or, cette demande ayant été réitérée lors de la participation du public par voie électronique par Yonne Nature Environnement, le Bureau

du 10 janvier 2024 a donc décidé de rajouter dans la Disposition 2 -Sécuriser l'alimentation en eau potable un point proposant d'« *étudier la possibilité de mettre en place une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur les zones en fortes tensions quantitatives (bassin de l'Armanche et de l'Armançon amont)* ».

M. GERMAIN (SDDEA) s'interroge sur les conséquences de la mise en place de ce dispositif. M. DUFOUR (DDT21) précise qu'il s'agit d'une décision de l'Etat, il explique que sur le département de Côte d'Or il y a différentes ZRE dû à une faible quantité d'eau et une forte pression humaine (Dijon et alentours). M. BONNET indique que l'Ae s'adressait à l'Etat et non au SAGE. Pour mettre en place une ZRE, il faut être sur un bassin versant avec une insuffisance chronique en eau et des connaissances solides, or on manque de connaissance suffisante sur le bassin de l'Armançon. M. BENOIT (Chargé de mission PTGE) explique qu'initialement ce point n'avait pas été intégré puisque pour les zones les plus tendues les prélèvements déclarés concernent quasiment uniquement l'alimentation en eau potable. Il faudrait alors réviser toutes les déclarations d'utilité publique (DUP) des captages pour réduire les autorisations de prélèvement. Cet outil n'est pas utilisable pour l'abreuvement, qui est le principal consommateur d'eau en période d'étiage sur les secteurs en tension. Mme EAP-DUPIN exprime que la mise en place d'une ZRE peut entraîner des conséquences importantes pour la Côte d'Or et remettre en cause le projet de création d'un captage d'alimentation en eau sur le réservoir de Grosbois, nécessaire à l'aménagement du territoire. De plus, il n'y a pas eu suffisamment d'échange sur le sujet pour le rajouter à ce stade au SAGE. Mme MERIC (Chambre d'agriculture 10) se fait le relai des inquiétudes que génère l'outil ZRE. M. DUFOUR explique que l'Etat lui-même n'a pas assez travaillé le sujet sur le territoire. L'Armançon possède des zones tendues mais l'option ZRE n'est pas adaptée.

✂ Dans la disposition 2 – Sécuriser l'alimentation en eau potable, le point « *Etudier la possibilité de mettre en place une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) sur les zones en fortes tension quantitatives (bassin de l'Armanche et de l'Armançon amont)* » est supprimé et est remplacé par « *Etudier toutes les possibilités pour améliorer la résilience du territoire d'un point de vue quantitatif, notamment dans le cadre du PTGE Serein-Armançon.* »

✚ Rappel de ce qui a été validé : les nouveautés du SAGE révisé (cf. diapo 8 à 18) :

- Objectifs de réduction de tous les prélèvements de 25 % d'ici 2034
- Encadrer les nouveaux prélèvements (détail article 1)
- Mettre en place des dispositifs tampons à la sortie des réseaux de drainage
- Favoriser l'élevage pour maintenir les prairies (création d'une commission)
- Intégrer la gestion à la source des eaux pluviales (détail article 3)
- Encadrer les rejets au milieu (détail article 4)
- Protéger les haies et améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol (application article 9)
- Protéger les biens et les personnes (application article 11)
- Protéger les zones humides (application article 10) + DU

M. MARGUERY (SESAM) et Mme EAP-DUPIN sont inquiets concernant les objectifs de réduction des prélèvements de 25 % : qui est concerné ? Il faudrait identifier des objectifs différents par usage. Que doivent faire ceux qui ont optimisé leur consommation ? Mme BALLARD (AESN) répond que cet objectif s'applique justement pour les usagers qui n'ont pas déjà fait d'effort et qui ont une importante marge de manœuvre pour diminuer leur consommation/ prélèvement. Mme MONTAGNON précise qu'il s'agit d'un objectif global, ambitieux, qui n'a pas de valeur réglementaire. La CLE s'est basée sur les objectifs des Assises de l'eau de 2019 pour définir les 25 %. S'agissant d'un objectif fort, M. GERMAIN s'interroge sur la manière d'atteindre cet

objectif. L'augmentation du prix de l'eau serait une solution. M. DUFOUR rappelle qu'il s'agit d'un objectif politique ambitieux qui permet de générer du débat, il n'a pas de valeur réglementaire mais sert à déclencher des réflexions.

Mme EAP-DUPIN est d'accord avec le point « Favoriser l'élevage pour maintenir les prairies ». Mme MERIC alerte sur le manque de vétérinaire, car sans vétérinaire sanitaire, il n'y a pas d'élevage. Mme EAP-DUPIN répond qu'en Côte d'Or le Département a pris des dispositions pour soutenir l'installation de vétérinaires. Mme MONTAGNON précise qu'une commission agricole sera créée au sein de la CLE afin d'échanger sur ces sujets et d'apporter des solutions au maintien de l'élevage.

M. QUATRE souhaite faire un rappel sur l'aspect hydrobiologique des cours d'eau. On retrouve de fortes quantités de pollutions dans les milieux aquatiques néfastes aux macros et au micro-organismes qui jouent un rôle essentiel pour le milieu (forte capacité épuratoire). Il cite l'exemple des pastilles de lave-vaisselle. Mme BALLARD précise que dans le calcul de l'état des masses d'eau les macros et micros invertébrés sont pris en compte.

4) Adoption du projet de révision du SAGE

Après un rappel des modifications apportées lors de la présente séance (suppression de l'étude d'une ZRE, ajout d'études permettant d'améliorer la résilience du territoire), M. LAGNEAU soumet le projet de révision du SAGE de l'Armançon au vote.

Le projet de révision du SAGE de l'Armançon est adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau.

La délibération sera transmise au préfet qui devra ensuite approuver par arrêté inter-préfectoral la révision.

Mme EAP-DUPIN est satisfaite des échanges qui ont eu lieu, elle demande cependant à être vigilant et à travailler le plus en amont possible, s'agissant de sujets importants et sensibles. Elle demande que le support de présentation soit transmis.

5) Animation du SAGE 2024

 Stratégie de communication du SAGE (diapo 21)

La mise en œuvre du SAGE nécessite un accompagnement important en termes de communication, d'information et de sensibilisation des acteurs du bassin pour garantir l'appropriation du schéma et, à terme, voir évoluer les pratiques et les politiques en place en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour cela, il faut élaborer une stratégie de communication qui permettra de définir les outils, les cibles et les messages à faire passer, et conduira à la création d'un programme de communication.

Il est proposé de créer une commission communication afin d'élaborer la stratégie et le programme de communication en définissant les moyens (prestataire externe ou travail en interne).

M. LAGNEAU demande à l'assemblée qui souhaite également faire partie de la commission communication de la CLE.

☞ La Commission communication est composée de : Mme SCHMITT (YNE), M. MAILLARD (Maire de Côte d'Or), M. FICHOT (VP, CC le Tonnerrois en Bourgogne) M. GERMAIN (SDDEA), M. LAGNEAU, M. BAILLET, Mme BALLARD et Mme MERIC.

✚ Programme d'animation 2024

Les actions prévues pour 2024 sont :

- De rendre compatible les documents d'urbanisme avec le SAGE (en priorité concernant les documents en élaboration ou révision)
- Rencontrer les services urbanisme (services instructeurs, collectivités, bureau d'études) pour intégrer les enjeux du SAGE et appréhender le rapport de compatibilité, créer un guide pour la compatibilité des documents d'urbanisme au SAGE de l'Armançon
- Créer une instance de concertation et d'échange sur le modèle agricole et les solutions qui peuvent être apportées à l'échelle du territoire (approche systémique)
- Rencontrer les acteurs forestiers et sensibiliser sur l'impact des coupes à blancs sur la ressource en eau. Accompagner la gestion des pistes forestières (agit comme des drainages)
- Communiquer auprès des sociétés de drainage sur les objectifs et la réglementation du SAGE
- Définir des Zones d'Expansion de Crues (en lien avec le PAPI Armançon).

M. FLEUREAU (DDT10) conseille d'intervenir également auprès des bureaux d'études pour l'action prévue sur le drainage.

M. LAGNEAU remercie les membres et lève la séance à 12h15.

Le Président de la CLE,

Michel LAGNEAU



Le secrétaire de séance,

Rémi GAUTHERON



ETAIENT PRESENTS (21) :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Taux de présence : 12/24 soit 50%	
Michel LAGNEAU	Président de la CLE et représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
Jean-François FICHOT	Vice-président de la CLE et représentant de la communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne
François DELCHER	Vice-président de la CLE et représentant de la communauté de communes du Chaourçois Val d'Armance
Olivier MARGUERY	Syndicat des Eaux et de Services de l'Auxois Morvan (SESAM)
Daniel GERMAIN	SDDEA
Patrice BAILLET	Communauté de Communes Serein et Armance
Philippe LUCOTTE	Communauté de Communes du Montbardois
Rémi GAUTHERON	Syndicat des Eaux du Tonnerrois
Patrick MAILLARD	Représentant des maires de la Côte d'Or
Franck DEBAUPUIS	Communauté de Communes Terres d'Auxois
Serge GAILLOT	Représentant des maires de l'Yonne
Martine EAP-DUPIN	Conseil Départemental de Côte d'Or
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisation professionnelles...	
Taux de présence : 4/15 soit 27 %	
Catherine SCHMITT	Yonne Nature Environnement
Christian QUATRE	Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) Yonne
Solange MERIC	Chambre d'Agriculture de l'Aube
Pierre PERREAU	Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Taux de présence : 5/12 soit 42 %	
Anne-Sophie BALLARD	AESN
Nathalie VINCENT	Représentante de VNF
Fabrice BONNET	Représentant de la MISEN 89
Luc FLEUREAU	Représentant de la MISEN 10
Yann DUFOUR	Représentant de la MISEN 21

POUVOIRS (3) :

Eric SAISON	Chambre d'Agriculture 89 <i>donne pouvoir à</i>	Solange MERIC
Caroline LAVALLART	Représentante du préfet coordinateur de bassin <i>donne pouvoir à</i>	Luc FLEUREAU
Olivier MEYER	Représentant de l'OFB BFC <i>donne pouvoir à</i>	Fabrice BONNET

PARTICIPAIENT EGALEMENT (4) :

Camille CHALET	DDT10
Frédéric VERRIER	Directeur du SESAM
Edouard BENOIT	Chargé de mission PTGE Serein-Armançon - SMBVA
Léa MONTAGNON	Animatrice du SAGE - SMBVA

ETAIENT EXCUSÉS (10) :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
François DELCHER	Vice-président de la CLE et représentant de la communauté de communes du Chaourçois Val d'Armance
Daniel RAVERAT	Communauté de Communes du Serein
Serge GAILLOT	Représentant des maires de l'Yonne
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisation professionnelles...	
Alain LAPLAUD	Chambre de Commerce et d'Industrie de BFC
Éric SAISON	Chambre d'Agriculture de l'Yonne
Pierre BAUD	Fédération « Electricité Autonome Française »
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Caroline LAVALLART	Représentante du préfet coordinateur de bassin
Bruno BARDOS	Représentant de l'ARS BFC
Olivier MEYER	Représentant de l'OFB BFC (sd21)
Sébastien HOARAU	Représentant de la DREAL BFC



31^{ème} Réunion plénière de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Armançon

16 février 2024 - Tonnerre

1

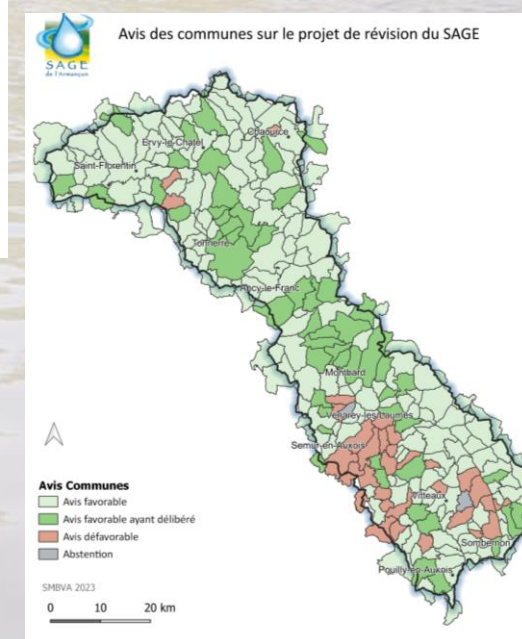
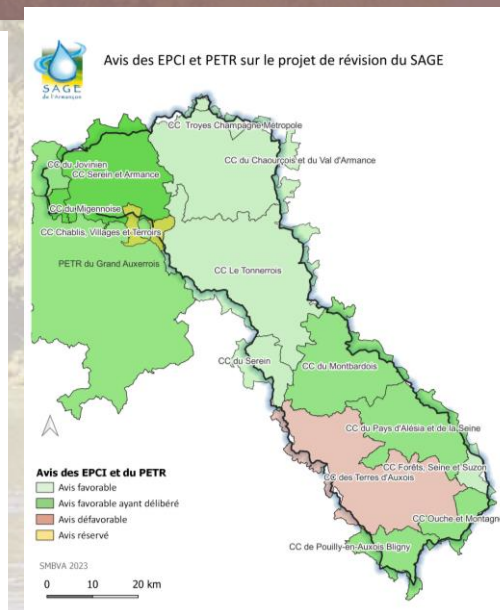


Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Retour sur la consultation administrative et publique
- Point sur les modifications apportées suites aux consultations
- Adoption du projet de révision du SAGE
- Stratégie de communication et animation 2024
- Questions diverses

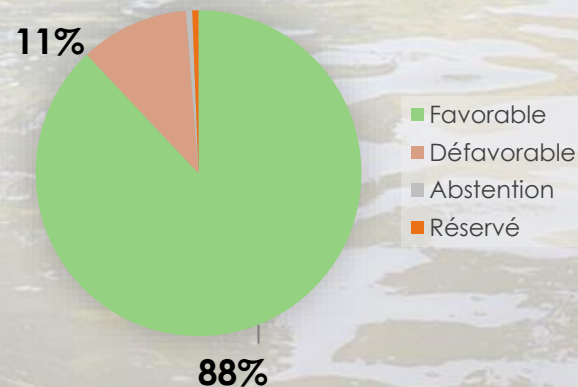
Consultation administrative (14 mars au 13 juillet 2023)

STRUCTURES	NOMBRE	AVIS FAVORABLES		AVIS DEFAVORABLES		RESERVE	ABSTENTION	% D'AVIS MOTIVES/ AVIS DONNEES	AVIS REPUTES FAVORABLES	
		NOMBRE	%*	NOMBRE	%*				NOMBRE	%*
Comités de bassin COMILAB	1	1	100 %					100 %		
Autorité Environnementale	1	1	100 %					100 %		
COGEPOMI	1	1	100 %					100 %		
Préfets	3	3	100 %					100 %		
Conseils régionaux et départementaux	5	1	20 %					100 %	4	80 %
Chambres consulaires	9			1	11 %	2		100 %	6	66 %
Communes	267	58	22 %	32	12 %		2	14 %	176	66 %
EPCI	14	8	57 %	1	7 %			11 %	5	36 %
Syndicats- EPTB	19	6	32 %	1	5 %			43 %	12	63 %
PETR	3	1	33 %					0 %	2	66 %
TOTAL	323	80	25 %	35	11 %	2	2	2	205	63 %



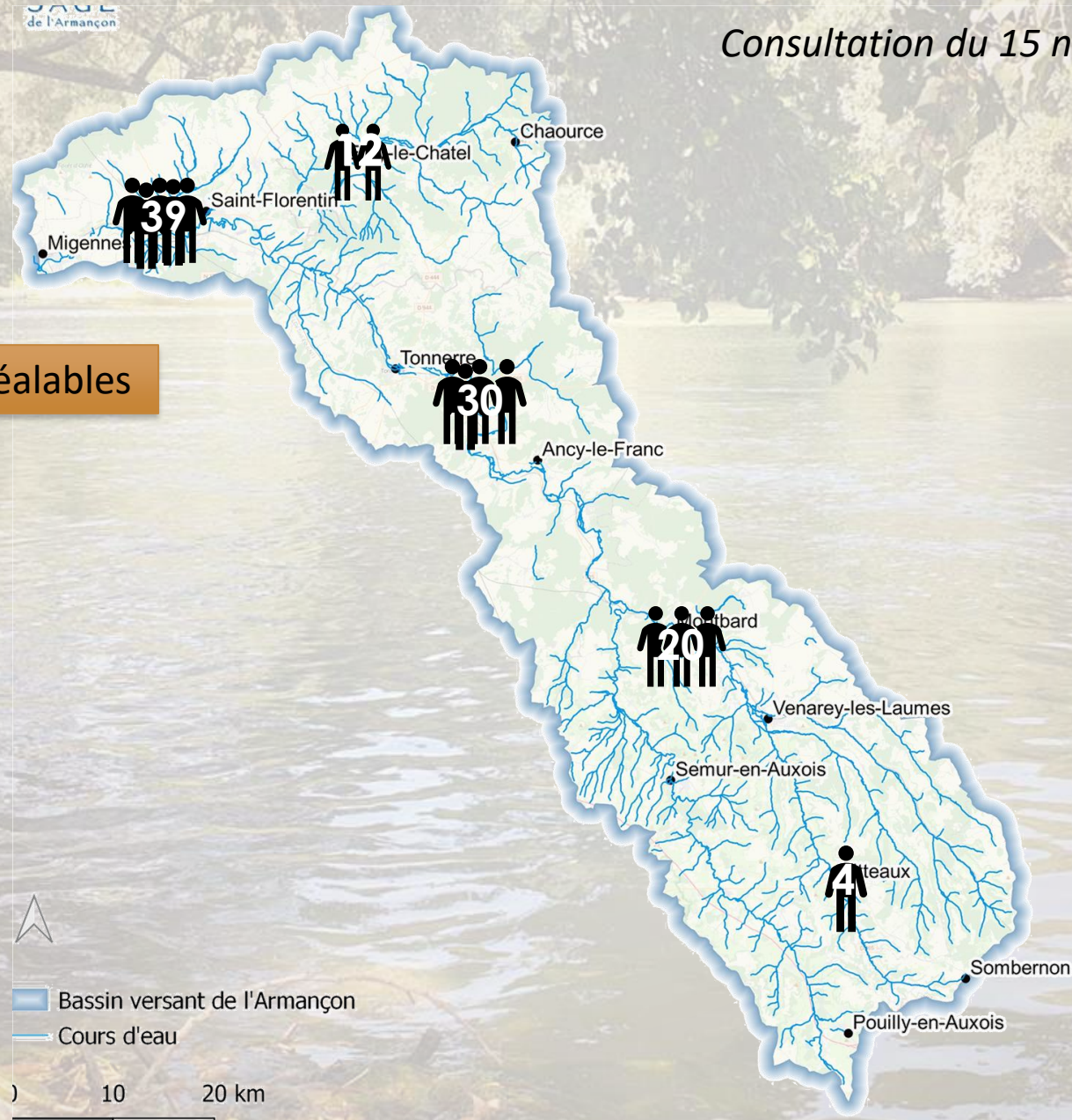
- 119 avis exprimés
- 70 % favorables
- 30 % défavorables

Total :
88 % avis favorables



Consultation du 15 novembre au 14 décembre 2023

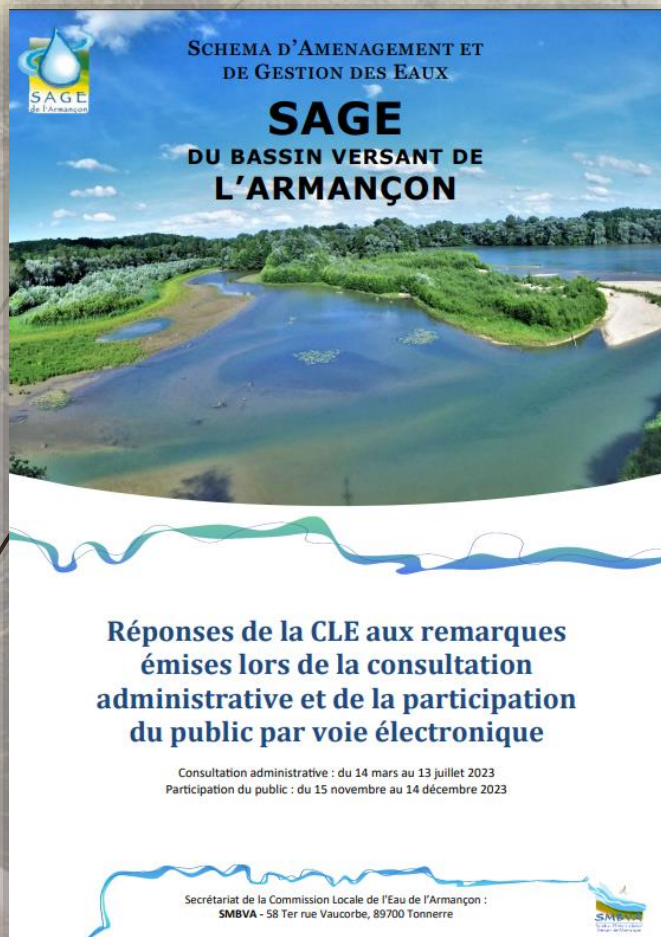
5 réunions publiques préalables



4 observations



Modifications apportées suites aux consultations



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

SAGE

DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Réponses de la CLE aux remarques émises lors de la consultation administrative et de la participation du public par voie électronique

Consultation administrative : du 14 mars au 13 juillet 2023
Participation du public : du 15 novembre au 14 décembre 2023

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :
SMBVA - 58 Ter rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre

4. Autorité environnementale

1 « Le projet de Sage révisé ne précise pas suffisamment ce qu'il « fait évoluer » par rapport au Sage approuvé le 6 mai 2013 ni comment il « va plus loin » : quelles sont les préconisations/dispositions et règles qui sont reprises, quelles sont celles qui sont modifiées, quelles sont celles qui sont nouvelles ? Le dossier ne fournit d'ailleurs aucune référence, ni aucun lien permettant d'accéder aux documents constitutifs du Sage de 2013 actuellement en vigueur, encore moins un tableau comparatif. »

- Une partie Préambule a été ajoutée au PAGD en présentant l'historique du SAGE de l'Armançon de l'élaboration à la révision.
- Le PAGD a été amendé en précisant l'origine des dispositions (existante, modification ou nouvelle disposition).
- Un lien dynamique permettant d'accéder aux documents du SAGE de 2013 a été rajouté sur le site internet du SMBVA.

2 « ... les moyens qu'il mobilise [le rapport de présentation] ne sont pas évoqués. En ceci, il constitue plus un rapport d'introduction au Sage que de présentation du Sage. »

- Le rapport de présentation est complété en rajoutant les objectifs et les moyens qu'il mobilise (§ II.3). Un paragraphe sur sa mise en œuvre est également rajouté (§ II.5).

3 « ... le bilan de la mise en œuvre du SAGE 2013 après 6 ans n'est pas présenté et ne semble pas avoir été réalisé. [...] L'Ag recommande de compléter le dossier avec :

- La comparaison des états des lieux réalisés pour le SAGE de 2013 et sa révision en 2022 ;
- Un bilan de la mise en œuvre du SAGE de 2013 pour chacune de ses préconisations et règles ;
- Un tableau comparatif des dispositions et règles du SAGE initial et du SAGE révisé montrant ce qu'apporte le projet de révision ? »

- Le bilan n'était en effet pas présenté dans le PAGD ou ses annexes, mais a bien été réalisé avant le lancement de la révision du SAGE. Il a été rajouté en annexe 9.
- Une comparaison avec le premier état des lieux est rajoutée dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD.
- Un tableau comparatif du SAGE 2013 et du SAGE révisé a été rajouté.

4 « Un tableau récapitulatif des 29 dispositions avec leur calendrier de mise en œuvre, les maîtres d'ouvrage et les financeurs mobilisés, les indicateurs de suivi serait utile pour en donner une vision synthétique. »

- Un tableau récapitulatif a été rajouté en annexe 10.

5 « L'Ag recommande de réexaminer la rédaction des articles du règlement afin d'en améliorer la compréhension par les acteurs et l'applicabilité par les partenaires, notamment les services de l'Etat, afin de minimiser les risques de contentieux. »

► Les services de l'Etat ont suivi la rédaction des règles et des dispositions au cours de la révision du SAGE. Les préfets ont également été consultés pour avis pendant la consultation administrative. Le préfet coordinateur a fait parvenir les remarques issues d'un travail collectif des services de l'Etat (en particulier les services de police de l'eau des DDT de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ainsi que de la DRIEAT Ile de France et la DREAL BFC). Ces remarques ont été prises en compte (cf. chap.3).

6 « Les cartes jointes à de nombreux articles du règlement sont à une échelle trop petite et sont donc peu exploitables pour une application concrète sur le terrain. »

- Toutes les cartes sont disponibles dans l'Atlas cartographique du SAGE, en format A3 pour la plupart. Les cartes nécessitant une échelle plus fine (n° 30, 37, 40 et 42) sont disponibles en format A0. Les cartes sont téléchargeables sur le site internet du SAGE de l'Armançon (<https://www.bassin-armancan.fr/>).

7 « L'Ag recommande de faire la démonstration de la compatibilité du Sage avec le Sdage Seine Normandie et son programme de mesures, en présentant la contribution des dispositions et règles du Sage à l'atteinte des objectifs fixés par le Sdage, pour les différentes masses d'eau de son bassin versant. »

► L'affirmation de la compatibilité (du PGRI) par le dossier n'est pas non plus démontrée et devrait être argumentée, même si elle apparaît a priori vraisemblable pour les rapporteurs. »

- Un tableau démontrant la compatibilité du SAGE de l'Armançon avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 est présent dans le rapport environnemental. L'agence de l'Eau a été présente durant toute la phase de révision pour s'assurer d'une telle compatibilité. Enfin, le Comité de bassin Seine Normandie a évalué la compatibilité du projet de révision SAGE de l'Armançon avec le SDAGE et le PGRI

8 « Le programme d'action régionale en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR nitrates) n'est pas cité dans cette catégorie, alors qu'il doit être compatible avec les dispositions du PAGD et conforme au règlement du Sage. »

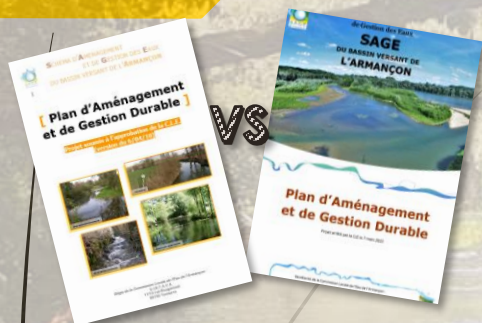
- Le paragraphe présentant les programmes d'actions au titre de la Directive nitrates a été déplacé dans la partie I.3.2 – Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE.

9 « L'Ag recommande de compléter l'analyse de la compatibilité des Scot avec le projet de Sage pour permettre d'identifier les points que les collectivités devront réviser. »

- De manière générale, les objectifs des Scot présents sur le territoire répondent aux objectifs du SAGE. Il s'agit toutefois d'objectifs généraux dont certains points pourraient être précisés. La Commission Locale de l'Eau et la cellule d'animation du SAGE seront disponibles pour accompagner à la mise en compatibilité.

10 « L'Ag recommande d'annexer les documents du PTGE S-A [...] et de préciser l'articulation entre les 2 démarches. »

- Un paragraphe précisant l'articulation entre le SAGE et le PTGE, ainsi qu'une carte ont été rajoutés en partie VII du PAGD et au rapport de présentation partie III. Les

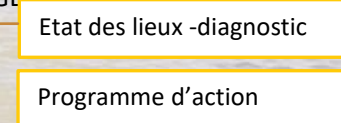
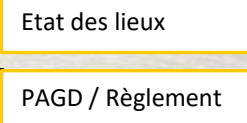


- ❖ Historique et organisation du SAGE de l'Armançon
- ❖ Comparaison avec le précédent état des lieux
- ❖ Modifications entre le SAGE 2013 et le SAGE révisé
- ❖ Bilan du SAGE 2013-2019 rajouté en annexe 9



Cadre et donne les orientations

Alimente le volet
quantitatif du SAGE



- ❖ Paragraphe rajouté sur l'articulation SAGE - PTGE

Outil opérationnel répondant aux objectifs
et moyens identifiés dans le SAGE



- ❖ Indicateurs retravaillés
- ❖ Elaboration d'un tableau de bord en cours

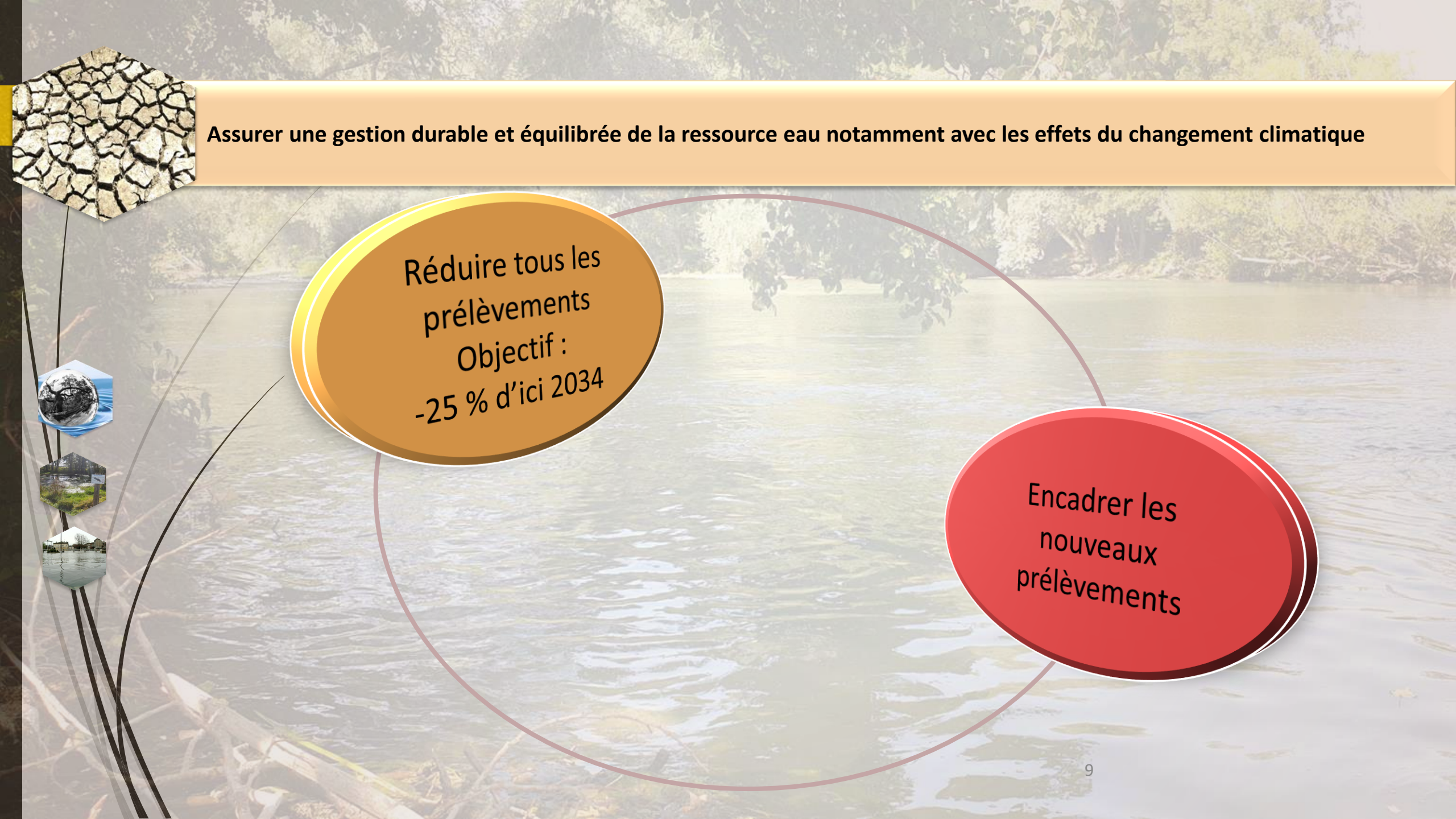


Dispositions


- ❖ Disposition 1 : détails des actions
- ❖ Disposition 2 : correction « schéma **directeurs** d'eau potable et non schéma de **distribution**
Etudier la possibilité de mettre en place une Zone de Répartition des Eaux
- ❖ Disposition 3 : Objectif de réduction des prélèvements propre à la CLE
« **Déployer** des actions d'économie d'eau » plutôt que « **Encourager** » + Renvoi au PTGE SA
- ❖ Disposition 9 : Impliquer davantage les maitres d'ouvrage eau potable sur les enjeux qualité de l'eau (utilisation du droit de préemption)
- ❖ Disposition 10 et 20 : plantation massive de haies sur tout le territoire et en priorité sur les territoires de grandes cultures et sur les BAC
- ❖ Disposition 16 : objectifs de restauration des milieux aquatiques et humides
- ❖ Disposition 6 et 20 : diminuer drastiquement l'utilisation des produits phytosanitaires sur les sites N2000 et sur les BAC

Règlement


- ❖ Modifications de rédaction



Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource eau notamment avec les effets du changement climatique



Réduire tous les
prélèvements
Objectif :
-25 % d'ici 2034



Encadrer les
nouveaux
prélèvements



Le SAGE de l'Armançon révisé



ARTICLE 1

Encadrer les nouveaux prélèvements

- Tension 2 : Prélèvement > 100 000 m³ soumis à une étude d'incidence prenant en compte les effets cumulés du prélèvement sur la ressource.
- Tension 4 : Prélèvement limité à 50 000 m³
- Tension 5 : Prélèvement limité à 10 000 m³



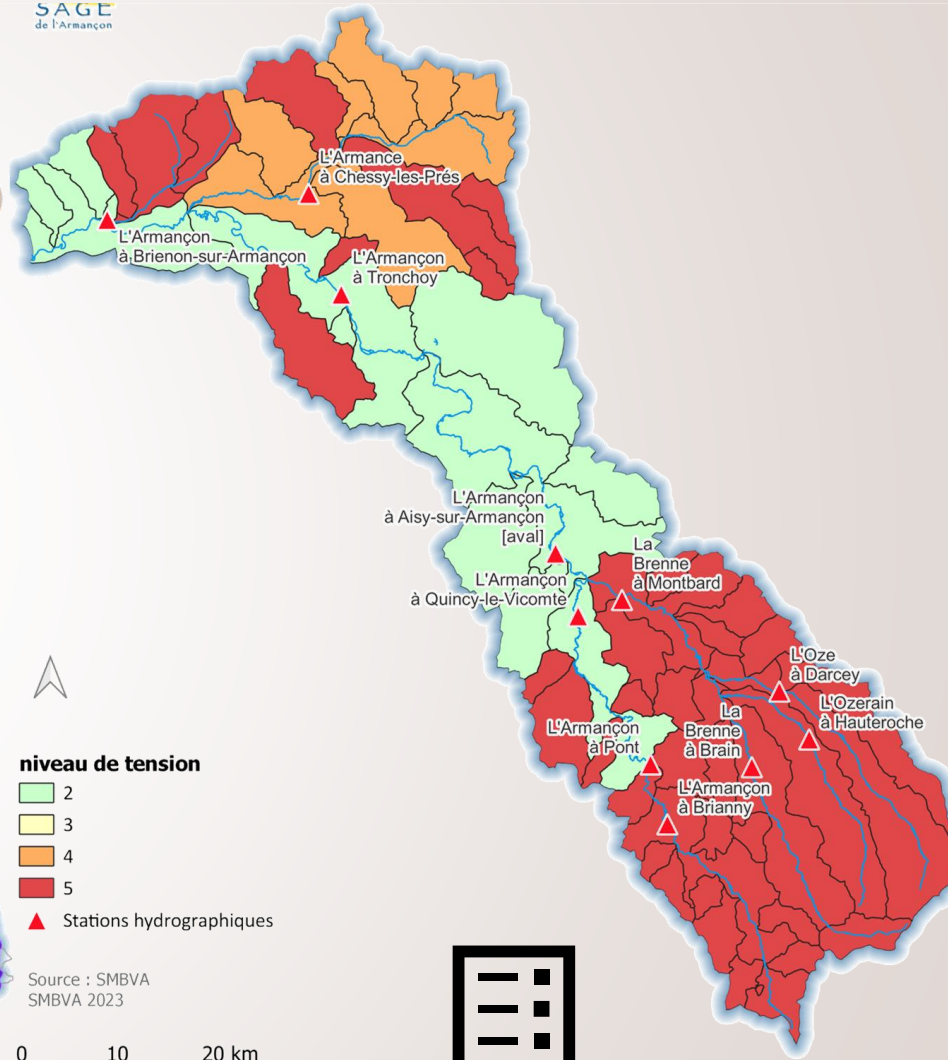
Stations hydrologiques de référence par secteurs pour l'application de l'Article 1 du SAGE



Sources : DREAL BFC, SMBVA
SMBVA 2023

0 10 20 km

44 bis



niveau de tension

- 2
 - 3
 - 4
 - 5
- ▲ Stations hydrographiques

Source : SMBVA
SMBVA 2023

0 10 20 km

* En période de hautes eaux sur les eaux superficielles, les prélèvements ne sont pas limités
** La règle ne s'applique pas pour l'AEP



Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles



Mettre en place des dispositifs tampons à la sortie des réseaux de drainage





Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles



Favoriser l'élevage pour le maintien des prairies





Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles



Intégrer la gestion à la source des eaux pluviales

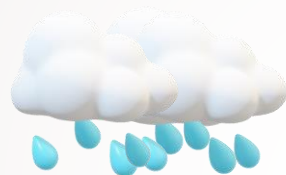
ARTICLE 3

Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

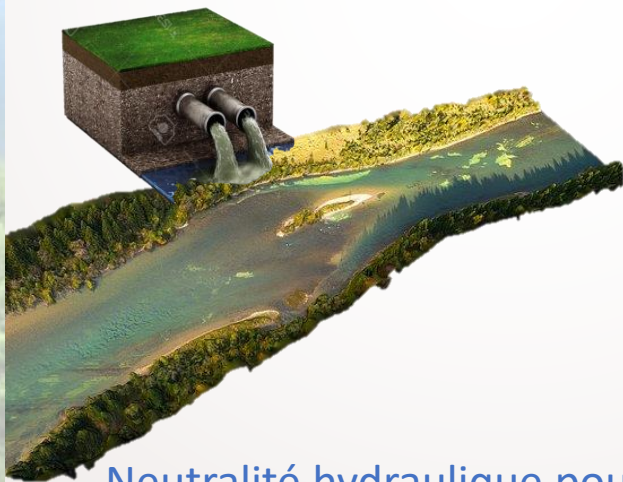


≤ 10 mm/jour :

Zéro rejet (en fonction de la capacité d'infiltration du sol)



> 10 mm/jour :



Neutralité hydraulique pour une pluie décennale



Neutralité hydraulique pour une pluie trentennale





Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles



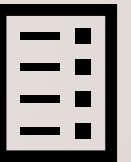
Encadrer les rejets au milieu



ARTICLE 4

Encadrer les rejets au milieu

- Le calcul de dilution du rejet doit prendre en compte un **QMNA5*** **diminué de 30 % minimum**
- **Suivi des points de déversement** du réseau de collecte pour tous les systèmes d'assainissement avec une **CBPO** > 60 kg DBO5***/j**. *Constater la périodicité de la pollution.*
- Campagnes de mesures de la qualité de l'eau en amont et aval du point de rejet, avant et après les travaux.
- Faisabilité d'implantation d'une zone de rejet végétalisée



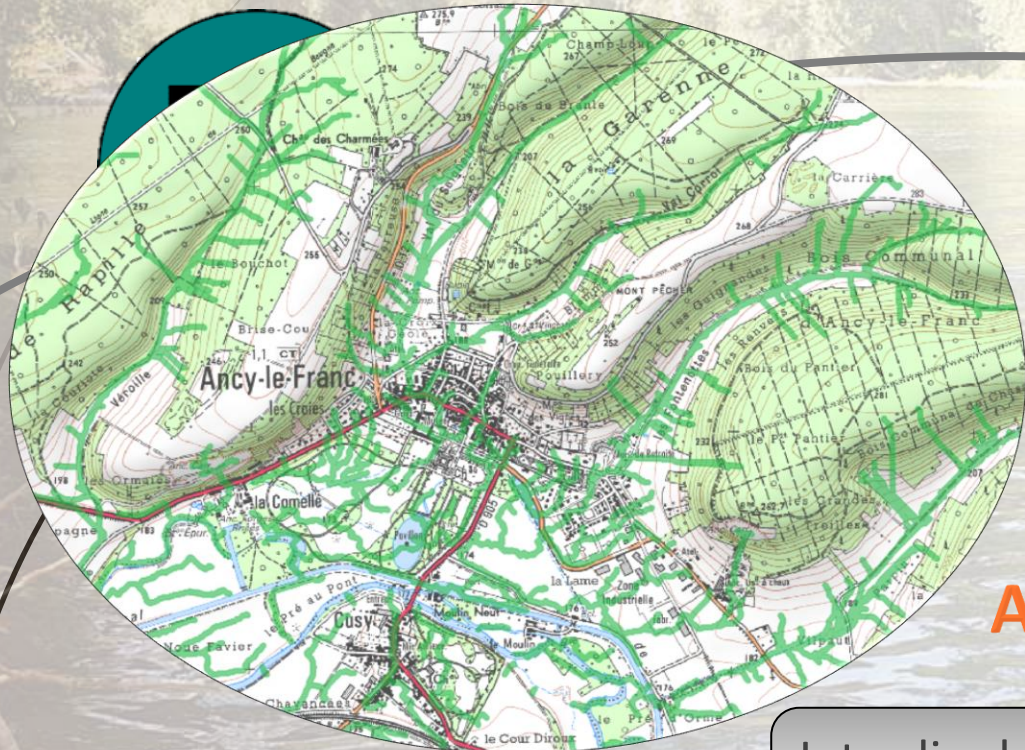
*QMNA5 : débit d'étiage quinquennal

**CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

*** Demande Biologique en Oxygène sur 5 j. 60 kg de DBO5/j correspond à une pollution de 1000 Equivalent habitant



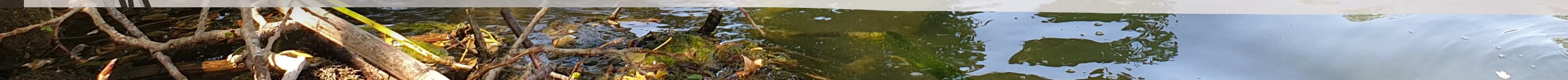
Restaurer et préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles



Protéger les haies et améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol

APPLICATION

Interdire la destruction des haies sur les axes de ruissellement



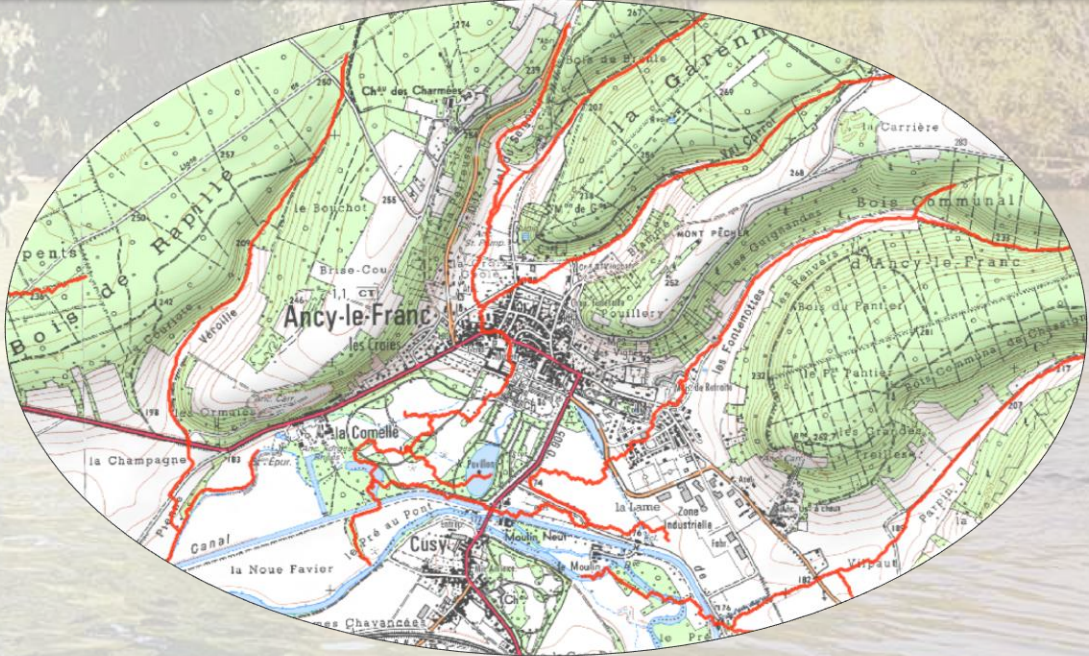


Rendre le territoire plus résilient face au risque inondation

Protéger les biens et les personnes



Interdiction de construction sur les axes de ruissellement majeurs



APPLICATION

Interdire toute construction sur les axes de ruissellement



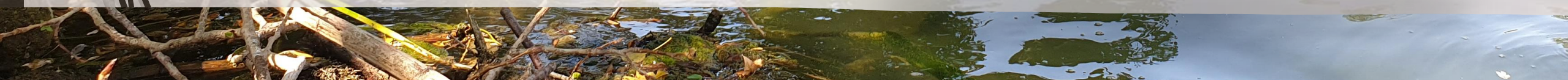
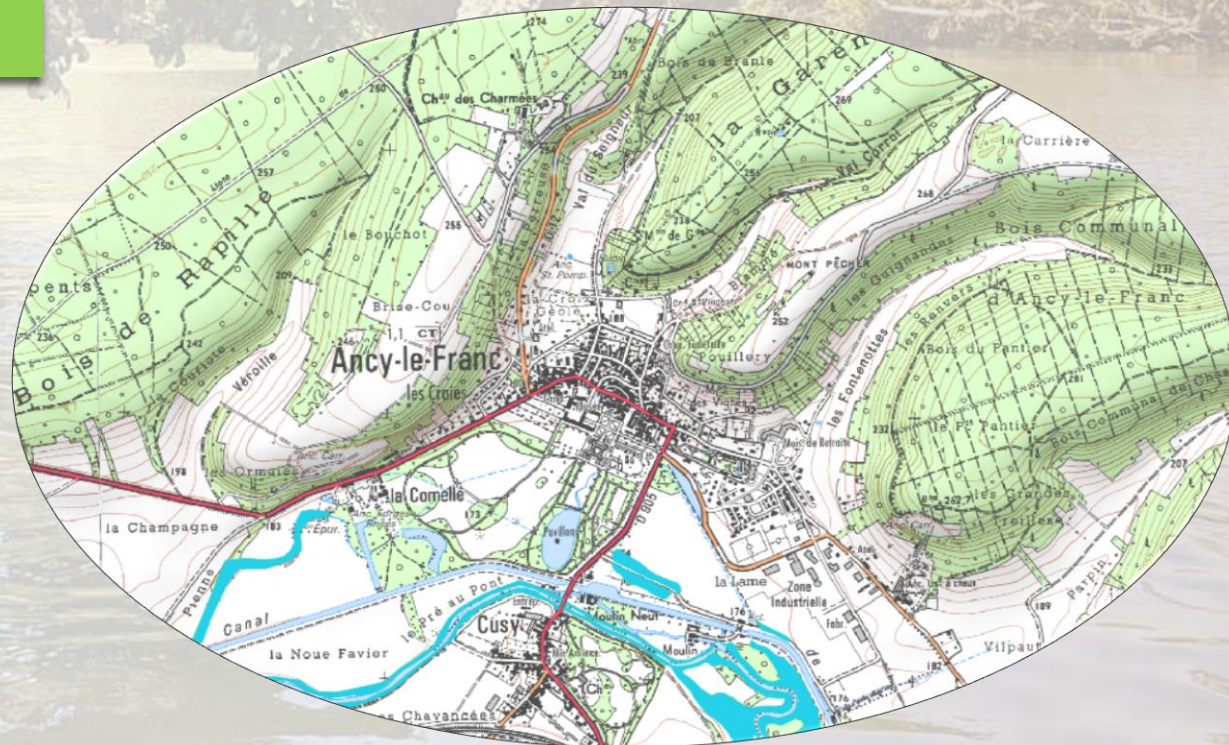


Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

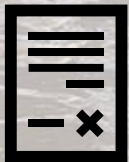
Protéger les zones humides



Interdiction de construction ou d'activité susceptible de dégrader les zones humides



Adoption du projet de révision du SAGE



Animation 2024





Groupe de travail

- Réaliser un bilan de la communication du précédent SAGE,
- Axes stratégiques,
- Définir des cibles, des objectifs,
- Plan d'action pour le nouveau SAGE...



Définir les outils

- Charte graphique,
- Site internet,
- Lettre d'information,
- Presse,
- Vulgarisation du SAGE



Cibles prioritaires

- Membres de la CLE
- Elus du territoire
- Porteur de programmes opérationnels
- Partenaires techniques
- Professionnels
- Particuliers



Le positionnement, quel message et comment?

- Alerte, positive, alarmant, pédagogique...
- La place de la CLE ?

Programme d'animation



- Rendre compatible les documents d'urbanisme avec le SAGE
- Rencontrer les urbanistes pour intégrer les enjeux **EAUX** (services instructeurs, collectivités, bureaux d'étude)



- Créer une commission agricole pour échanger sur le modèle agricole et sur les solutions qui peuvent être apportées à l'échelle locale en ayant une approche systémique (lutte contre les pollutions diffuses et la disparition des prairies...)



- Rencontrer les acteurs forestiers : Sensibiliser sur les coupes à blancs, la relation Eau-gestion forestière et accompagner dans la gestion des pistes forestières



→ Communiquer auprès des sociétés de drainage sur les objectifs du SAGE



→ En lien avec le PAPI de l'Armançon : Définir les Zones d'Expansion de Crues



Merci de votre attention

POUR NOUS CONTACTER :

**Secrétariat de la Commission Locale de
l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon**

SMBVA

**58 ter, rue Vaucorbe
89700 Tonnerre**

Edouard BENOIT

Chargée de Mission
Projet de Territoire pour la Gestion
de l'Eau Serein-Armançon

06 42 41 86 80

edouard.benoit@bassin-armancon.fr

Léa MONTAGNON

Animatrice du SAGE

06 71 75 94 71

lea.montagnon@bassin-armancon.fr



Consultez notre site internet :
<http://www.bassin-armancon.fr/>

